

Salariés, Fonctionnaires

Préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Une majorité des projections prévoit une baisse de 25% à 50% entre le montant de la pension et votre dernier salaire. Afin d'anticiper cette situation, il convient donc de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions reçues des organismes de sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Des économies d'impôts

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) **Afer Retraite Individuelle** vous permet de **vous constituer un complément de revenus pour votre retraite tout en réalisant des économies d'impôts** : les versements que vous effectuez sur votre contrat **peuvent être déduits¹ de votre revenu imposable²**.

La loi ne limite pas votre **possibilité d'épargner pour votre retraite** : vous n'avez **pas d'obligation de versements annuels**, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, elle fixe une **enveloppe globale annuelle de déductibilité** de vos versements appelée « **disponible fiscal retraite** ».

Pour 2022, votre disponible fiscal retraite correspond à 10 % de vos revenus professionnels (après abattement de 10 % pour frais professionnels) de 2021 dans la limite de 329 088 €, soit un plafond de versements déductibles maximal de 32 909 €. Si vous n'avez pas exercé d'activité professionnelle en 2021 ou si vos revenus professionnels de 2021 ont été inférieurs à 41 136 €, vous pouvez déduire jusqu'à 4 114 €.

Ce disponible est diminué des **versements** que vous réalisez éventuellement sur d'autres dispositifs de retraite (PERP, PERE, PERCO...).

Bon à savoir

Les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont transférables pour augmenter les vôtres. Vous pouvez également profiter de votre disponible fiscal retraite non utilisé sur les 3 dernières années. N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>. L'administration fiscale vous adressera sur demande votre disponible fiscal retraite 2022.

A un montant d'épargne retraite équivalent, le bénéfice fiscal varie en fonction de votre situation.

Exemples :

Un couple marié de salariés, ayant deux enfants à charge, déclare 60 000 € de revenus. En tenant compte du système de décote, il devrait payer 2 419€* d'impôts sur le revenu. S'il épargne 5 000 € sur le Plan d'Épargne Retraite Individuel Afer Retraite Individuelle, son imposition baissera de 799 € pour être ramenée à 1 620 €.

Si ce couple n'a pas d'enfant à charge et voit ses revenus augmenter à 70 000 €, son imposition sera de 6 743 €*. La même démarche d'épargne de 5 000 €* sur un PERIN lui procurera une baisse de son imposition de 1 500 €, son impôt étant ramené à 5 243 €, soit un rendement fiscal deux fois supérieur pour un effort d'épargne identique.

** Selon barème d'imposition 2022.*

N'hésitez pas à simuler l'impact fiscal pour votre foyer avec votre conseiller habituel !

1. Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, vous pouvez renoncer à cet avantage immédiat pour bénéficier d'une fiscalité alléguée à la retraite : seuls vos gains financiers seront alors fiscalisés au moment de récupérer votre épargne.
2. Dans les limites et plafonds fixés par le règlementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale ou en cas d'accident de la vie.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, l'épargne de votre adhésion reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour **acquérir votre résidence principale**³ ;
- **en cas d'accident de la vie** : il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de l'invalidité⁴ (la vôtre, celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS et/ou de l'un de vos enfants), ou si vous vous trouvez en situation de surendettement ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

À la retraite, vous pourrez au choix, récupérer votre épargne **sous forme, de capital**³, **d'un complément de revenus versé à vie** (rente viagère), **ou d'un mixte des deux**. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

Vous disposez déjà d'un contrat de retraite ?

Si vous disposez déjà d'un **contrat d'épargne retraite de type PERP, Madelin, voire d'un contrat de retraite collective alimentée par votre ancien employeur**, vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel. Néanmoins, si vous étiez en situation de sortir en capital l'intégralité de l'épargne constituée au moment de votre retraite (possible si la rente générée est d'un montant inférieur à 100 €), la fiscalité qui s'applique est alors plus attractive pour un PERP que pour un PERIN. De plus, certains contrats appliquent des frais de transfert ; n'hésitez pas à patienter jusqu'à ce que ces frais ne puissent plus s'appliquer, c'est-à-dire, légalement, au-delà de 10 ans après la date de souscription du contrat.

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière** au choix et combinables entre eux :
 - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de l'épargne de votre adhésion à l'approche de votre départ à la retraite
 - **la gestion sous mandat**
 - **la gestion libre**
- Une gamme très complète de supports en unités de compte **labellisés ISR ou d'un label équivalent**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès**⁵
- **Une table de mortalité garantie** dès l'adhésion pour tous les versements y compris les transferts
- Un large choix d'**options de rente**

3. Hors sommes issues de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

4. Invalidité correspondant à un classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

5. Dans les limites prévues du contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 10 juin 2022 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.
Crédit photo : Istock.

Abeille Retraite Professionnelle : - Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

GIE Afer : - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 -
Tél. : 01 40 82 24 24 - www.afer.fr.

Afer : - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.